

REUNION DU SIVOS DU 25 juin 2025

COMPTE RENDU

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Veaux, Président.

Date de convocation 10 juin 2025

Présents : Christophe Hervouet (T), Sébastien Hucteau (T), Philippe Larangé (T), Céline Landier (T), Aurélie Bar (T), Laëtitia Taillard (T), Nathalie Termeau (T), Damien Langlais (T), Benoit Marchand (T), Jean-Marc Veaux (T)

Absent non excusé : Alain Lajoux (T)

Absents excusés : Alain Oury (T), Frédéric Cagnat (T), Sophie Langlais (T), Agnès Minier (T) a donné procuration à Benoit Marchand (T)

Nombre de membres : afférents au Conseil Syndical : 16 ; en exercice : 16 ; présents : 10, votants : 11

Madame Laëtitia Taillard est nommée Secrétaire de séance

➤ Approbation du compte rendu

Le compte-rendu du 24 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres délégués du SIVOS Amandinois.

➤ Dématérialisation – Projet Actes

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

- *Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- *Vu le décret n°2005- 324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;*
- *Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES » de leurs actes soumis au contrôle de la légalité au représentant de l'Etat ;*
- *Considérant que le Sivos Amandinois souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité à la préfecture ;*

Après discussion, les membres délégués du Sivos Amandinois, à l'unanimité

- Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire ;

- Donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services de la société Berger-Levrault pour la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de loir et cher, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donnent leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le Sivos Amandinois et la société Berger-Levrault pour la délivrance des certificats numériques

➤ Taux de promotion d'avancement de grade

Objet : Détermination des taux de promotion d'avancement de grade

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;*
- *Vu l'avis du Comité social territorial en date du*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Jean-Marc Veaux précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Agent spéc. pal écoles mat 2^{ème} cl</i>	<i>Agent spéc. pal écoles mat 1^{ère} cl</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

➤ Mise à jour de la durée du temps de travail des postes

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 01/03/2014 portant création d'un emploi permanent au grade de ATSEM à temps non complet à hauteur de 28.72/35^{ème} hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu la délibération du 19/09/2017 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30.76/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 27/08/2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11.60/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 10.57/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 34.18/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 19.51/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 28.17/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et

prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 13.54/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 23.03/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 19.30/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur à temps non complet à hauteur de 29.92/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu la délibération du 07/10/2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 21.42/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes polyvalent (cantine, garderie, ménage, transport...) et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité

Vu le budget du Sivos Amandinois ;

Vu le tableau actuel des effectifs du Sivos Amandinois ;

Vu la saisine auprès du CST du 26 mai 2025, en attente d'avis

Monsieur le Président explique qu'au vu des durées hebdomadaires des postes, il serait préférable d'arrondir ces durées en un chiffre rond, permettant ainsi une lecture plus simple du tableau des effectifs.

De plus, et au vu des 2 fermetures de classe, le Sivos Amandinois se voit dans l'obligation d'annuler le poste d'Adjoint technique à temps non complet de 34.18/35^{ème}, et de réduire la durée hebdomadaire de certain poste.

Monsieur Veaux fait lecture du tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Les membres délégués votent à l'unanimité pour

- La simplification du tableau des effectifs et la durée hebdomadaire des postes (tableau modifié joint)
- L'annulation du poste à 34.18/35^{ème}

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

➤ Point sur les serrures

Monsieur Veaux explique que le Sivos rencontre des difficultés pour obtenir des informations au sujet de la mise à jour du système WINKHAUS (système de serrure électronique).

Le revendeur, l'Entreprise Foussier ne propose pas de contrat de maintenance et ne répond pas ni par téléphone, ni par mail à nos diverses sollicitations. Le devis présenté par Foussier concerne le remplacement de certain cylindre. Au vu de ces problèmes, il est également possible de penser que d'autres remplacements sont à prévoir.

Parallèlement, Monsieur le Président a demandé à l'entreprise Damien Brillard, menuisier de Saint Amand-Longpré, de lui établir un devis pour 31 serrures avec des accès autorisés ou non-autorisés selon les utilisateurs.

Monsieur Veaux est favorable à une gestion plus mécanique des serrures.

Après l'étude des devis, le conseil syndical à l'unanimité de ses membres opte pour le devis de Monsieur Brillard.

Monsieur Hervouet précise qu'il serait judicieux que le changement de serrure soit effectué durant les vacances d'été. Monsieur Veaux acquiesce et précise également qu'il est peut-être possible de revendre le système Winkhaus.

➤ Choix du fournisseur de la restauration scolaire

Monsieur le Président explique que le Copil a choisi 4 critères pour déterminer le classement des candidats, à savoir : 30 % pour la qualité et la variété, 30 % pour la lutte contre le gaspillage, 30 % pour le coût et 10 % pour les animations, formation...

4 candidats ont postulé, et seulement 2 d'entre eux répondaient au 2ème critère. Le choix s'est porté sur le fournisseur API Restauration cochant tous les critères et ayant le coût par périphérie (élément constituant un repas : entrée, plat protidique, légumes, fromage, dessert) le plus bas.

➤ Accueil de Loisirs du Mercredi

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5212-15, et 5212-19*

- *Vu le décret du 27 juin 2018 concernant le « plan mercredi »,*

- *Considérant que le conseil syndical était favorable à la réouverture de l'ALP à la rentrée 2024-2025 à l'unanimité de ses membres*

Malgré une fréquentation de l'ALP restant inférieure aux prévisions (environ 15 enfants par mercredi), Monsieur Veaux souhaite renouveler l'Accueil de Loisirs du mercredi pour une année scolaire minimum.

Les délégués du Sivos Amandinois, à l'unanimité de ses membres, vote pour :

- Reconduction de l'Accueil de Loisirs du mercredi

➤ Goûter de la garderie

- Vu le règlement de la garderie
- Vu le sondage effectué par les RPE et transmis au Sivos Amandinois

Monsieur Veaux fait lecture des résultats du sondage effectué par les Représentants des Parents d'Elèves concernant le goûter de la garderie (qualitativement et quantitativement)

Les résultats du sondage sont mitigés, et pratiquement à 50 % pour que la garderie continue à fournir le goûter, 50 % pour que les parents fournissent le goûter.

Après de nombreux échanges le conseil syndical à 0 abstention, 1 voix contre et 10 voix pour :

- Décide de maintenir l'existant, à savoir le Sivos Amandinois fournit le goûter de la garderie

➤ Questions diverses

- Demandes Euréka

Comme chaque année, l'association Euréka a sollicité le Sivos pour le prêt des locaux et mobilier pour le mois de juillet.

Les membres du Sivos ont approuvé à l'unanimité les décisions suivantes :

Prêt des locaux, des tables et des chaises, des lits du dortoir, de la salle de psychomotricité ainsi que les toilettes de la maternelle

Prêt de la table extérieure en bois

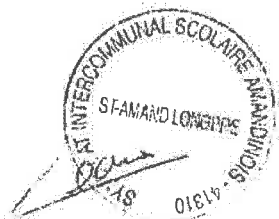
Les fournitures d'entretien et le matériel d'entretien resteront à la charge d'Euréka (produit d'entretien, hygiène, aspirateur, balai, serpillère...)

Aucun personnel ne peut être attribué à l'association

- Nouvelle enseignante

Madame Stéphanie Renault, à son choix, quitte l'école de Saint Amand-Longpré et sera remplacée par une enseignante exerçant aujourd'hui à l'école de Prunay-Cassereau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.



Le Président de Séance,
Jean-Marc Veaux

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Laëtitia Taillard'.

La Secrétaire de Séance,
Laëtitia Taillard